

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 novembre 2023

Nom Prénom	Qualité	Présent(e)	Excusé(e)	Pouvoir à
CHARPENTIER Jean-Alain	Maire	X		
DAVIGNON Laurie	1 ^{ère} adjointe	X		
VIGNON Alexandre	2 ^{ème} adjoint		X	DAVIGNON Laurie
REMOND Aurélie	3 ^{ème} adjointe		X	RONFARD Alain
LE MORVAN Alexandre	4 ^{ème} adjoint	X		
GAVIER Janie	5 ^{ème} adjointe			CALOT Michel
RONFARD Alain	6 ^{ème} adjoint	X		
REUILLE Kelly	CMD		X	CHARPENTIER Jean-Alain
BOSSAN Pascal	Conseiller Municipal	X		
CALOT Michel	Conseiller Municipal	X		
COLLIN Valérie	Conseillère Municipale		X	
DUBUC Bruno	Conseiller Municipal	X		
GUENIN Richard	Conseiller Municipal	X		
HERNANDEZ FELDEISEN Sandra	Conseillère Municipale	X		
HULIN Philippe	Conseiller Municipal		X	
JONDET Kévin	Conseiller Municipal	X		
JOURDAN Carole	Conseillère Municipale	X		
MACQUART Christian	Conseiller Municipal	X		
MENAU COURT Sonia	Conseillère Municipale	X		
SAVARY Christophe	Conseiller Municipal	X		
UTKALA Gilbert	Conseiller Municipal	X		
ZUCCALI Agnès	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint le Maire ouvre la séance à 18h30

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandre Le Morvan

Vote pour à l'unanimité

Le Maire informe le Conseil de la démission de Mmes Cécile VIGNON DE MIGUEL et Ophélie BOULANT et installe Mme Sandra HERNANDEZ FELDEISEN à qui il souhaite la bienvenue.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

A la suite des remarques formulées, le procès-verbal du 9 juin 2023 est approuvé à la majorité avec 5 voix contre (BOSSAN, HERNANDEZ FELDEISEN, JOURDAN, MACQUART et UTKALA)

2 – FINANCES LOCALES ET COMMANDE PUBLIQUE

Subventions aux associations

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les propositions d'attribution de subventions formulées par la Commission Vie associative.

M le Maire attire l'attention sur les attributions concernant 2 nouvelles associations consistant en une première subvention de 500 euros pour les aider à démarrer. Il fait un petit point sur leurs services rendus, la première dans le domaine de l'animation, la seconde pour le bien-être animal.

M Utkala affirme que l'association l'Arche de Morphée a de gros problème de gestion et qu'elle est déficitaire. Selon lui, la commune a déjà 2 intervenants, ECOLAB et O LOOK TOUTOU et il demande d'annuler cette subvention. Le Maire indique qu'il ne s'agit pas de

juger la gestion d'une association, c'est une proposition de subvention qui est soumise au vote du Conseil. M Utkala considère qu'une association est comme une entreprise et qu'elle ne peut vivre uniquement de dons.

M Bossan souhaite voter ligne par ligne. Personne ne s'y oppose.

Vote pour à la majorité (4 votes contre et 1 abstention) pour l'Arche de Morphée, 500 €.

Vote pour à l'unanimité pour les autres (ASJE, 500 € ; JSP, 600 € ; WASS'BAD, 500 €).

Participation financière au projet LEADER porté par l'AFPAN

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de 3000 € dans le cadre du projet LEADER 2023 ayant pour objet l'investissement en structures d'exposition afin de renforcer la dynamique culturelle durant le festival et dans le territoire.

M Bossan s'interroge sur cette participation financière alors que le festival a déjà eu lieu. Le Maire explique que ce n'est pas une subvention pour le festival mais pour l'AFPAN, dans le cadre de l'acquisition de matériel d'exposition qui servira à Wassy.

Vote pour à l'unanimité

Participation annuelle au Fonds de Solidarité Logement (FSL)

Le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur la participation financière annuelle au FSL. Il propose d'abonder le fonds à hauteur de 500 €, somme identique à l'an passé.

Vote pour à l'unanimité

Décision budgétaire modificative

Après avis du CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux), M. le Maire propose au Conseil les modifications de crédits ci-dessous. Il s'agit d'opérations d'ordre qui s'équilibrent en dépenses et en recettes dans les deux sections, fonctionnement et investissement et qui permettent d'intégrer des frais d'études aux travaux afin de récupérer le FCTVA. Celles-ci viennent s'ajouter aux écritures précédemment votées lors du BP 2023.

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Opération/Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
2131	041	378,00 €			
2151	041	13 260,00 €	203	041	24 917,00 €
231	041	11 279,00 €			
2803	040	27 951,00 €	021		27 951,00 €
TOTAL		52 868,00 €	TOTAL		52 868,00 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
023		27 951,00 €	781	042	27 951,00 €
TOTAL		27 951,00 €	TOTAL		27 951,00 €

A sa demande, il est précisé à M Macquart que les opérations concernent le barrage des Leschères, des frais d'annonce pour l'aménagement de la cour maternelle et de la maîtrise d'œuvre des travaux du Boulevard de l'Hôpital.

Vote pour à l'unanimité

Refacturation du bus pour les élections sénatoriales

La Mairie de Wassy s'est proposée de mettre en place un transport en bus pour effectuer l'aller-retour à la Préfecture à l'occasion des élections sénatoriales du 18 septembre dernier. Les communes intéressées ont pu conventionner avec la Mairie afin d'acter leur participation financière au trajet.

Le transport a été facturé 673.26 € TTC. Au vu du nombre de participants, le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à refacturer aux communes la somme de 24.05 € TTC par élu ayant bénéficié du transport.

M Bossan remarque que finalement, cela fait plus cher que la voiture. Le Maire indique que le nombre de désistements a fait grimper la note par personne.

Vote pour à l'unanimité

Proposition d'avenant au Contrat Local avec le Département

Le Maire rappelle au Conseil que depuis la mise en place des contrats locaux entre le Département et les villes moyennes, une somme globale est attribuée pour le financement de projets sur une période de 3 ans. Une convention initiale est d'abord signée, puis en fonction de la maturité des projets, de leur évolution et de la participation d'autres financeurs, les opérations et/ou les montants inscrits peuvent être modifiés par avenant. La Mairie devait faire savoir avant le 30 juin les modifications à apporter, ainsi les opérations suivantes ont été inscrites :

1/ travaux divers d'aménagement de voiries pour 2 047 858 € subventionnés à hauteur de 20 %, soit 409 571 €

2/ amélioration de la performance énergétique dans les bâtiments scolaires pour 147 373 € subventionnée à hauteur de 30 %, soit 44 212 €

3/ création et rénovation d'équipements sportifs et de loisirs pour 813 270 € subventionnées à hauteur de 4.96 %, soit 40 371 €

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Mme Hernandez-Feldeisen demande si des précisions peuvent être apportées sur la nature des modifications des projets. En fonction du niveau de maturité des projets et des plans de financement qui s'affinent, il est possible de bouger les curseurs de la participation départementale. Les aménagements de voirie sont envisagés dans Pont-Varin, à l'entrée de ville rue de la Madeleine et rue Charles de Gaulle. Les travaux dans les bâtiments scolaires consistent à remplacer les radiateurs, les éclairages en LED avec détecteurs et les baies vitrées. Les équipements sportifs viennent compléter avec une réflexion sur un aménagement du terrain stabilisé.

Vote pour à l'unanimité

Redevance eaux pluviales intégrées au contrat de concession assainissement

Le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention tripartite entre VEOLIA, l'Agglo et la commune fixant la répartition des prestations eaux pluviales intégrées au contrat de concession assainissement signé le 1^{er} janvier 2010 et transféré à l'Agglo lors du transfert de compétence le 1^{er} janvier 2020.

Ainsi donc, le coût à la charge de la commune est fixé à 5 130 € HT par an pour les avaloirs et leur entretien, tandis que le coût à la charge de l'Agglo est fixé à 6 270 € HT pour le réseau et son entretien.

Vote pour à l'unanimité

3 – DOMAINE, PATRIMOINE ET SERVICES MUNICIPAUX

ONF : état d'assiette 2024

Sur proposition de l'agent en charge de la gestion de la forêt communale, le Maire demande au conseil de bien vouloir :

PREMIÈREMENT,

SOLLICITER l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2024 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
28.1	6.41	RS1 (Régénération)
32.1	5.96	ACT (Amélioration)
33.1	3.75	RS1
64	8.39	A2 (Eclaircie)
69	6.48	IRR (Irrégulier)
70.1	6.96	ACT
71	8.55	ACT

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
5	1	AS (Sanitaire)
6	8.08	AS
13	0.5	AS
14	0.5	AS
15	0.5	AS
16	0.5	AS
17	0.5	AS
18	0.5	AS
21	0.5	AS
22	0.5	AS
53	0.5	AS

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDER la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2024... :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente
5	Epicéa	2024
6	Epicéa et Chênes	2024
13	Epicéa	2024
14	Epicéa	2024
15	Epicéa	2024
16	Epicéa	2024
17	Epicéa	2024
18	Epicéa	2024
21	Epicéa	2024
22	Epicéa	2024
53	Epicéa	2024

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. ET **DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux cessionnaires (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
28.1	Chênes	2024	2025
32.1	Chênes	2024	2025
33.1	Chênes	2024	2025
69	Chênes	2024	2025
70.1	Chênes et frênes	2024	2025
71	Chênes et frênes	2024	2025

2.1 – Produits mis en vente :

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de35.....cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de35.....cm de diamètre
- Résineux à partir de.....10.....cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- Autres découpes à 35 cm de diamètre

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres :

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 2023.....,

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de 6 € TTC/st dans les parcelles n° 64

TROISIÈMEMENT,

INTERDIRE la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISER le Maire à signer tout document afférent.

M Bossan fait remarquer que beaucoup d'arbres sont tombés sur le territoire de la commune en particulier le long du canal direction Pont Varin, sur la piste cyclable et autour de la digue et que c'est dangereux car toujours pas coupés.

Vote pour à l'unanimité

Refus de la succession POULLOT Robert

Le testament de M. Robert Marius Jean Armand POULLOT, décédé le 21 octobre 2021, désignait l'école primaire Camille Claudel comme bénéficiaire de la succession (notamment des ouvrages et du mobilier). Le directeur a fait savoir au notaire que, par délibération du 16 janvier 2023, le Conseil de maîtres avait fait le choix de renoncer à la succession.

A la demande du notaire, Me BOISSIERE-BOÏNI, le Maire demande au Conseil de bien vouloir acter cette renonciation par délibération.

Vote pour à l'unanimité

Numérotation de parcelles

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir procéder à la numérotation des parcelles suivantes :

- AD292 et 293 : N° 19-21 rue Jacquelot
- ZM 176 : N° 30 rue du 8 mai
- ZM 108 : N°36 rue de Wassy
- ZM 107 : N°38 rue de Wassy
- ZM 99 : N°40 rue de Wassy

M Macquart souhaiterait avoir un plan.

Vote pour à l'unanimité

4 – INTERCOMMUNALITE

Avenant au programme Action Cœur de Ville de Saint-Dizier

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de remettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente.

De ce premier programme en découle un second pour les pôles secondaires ; celui des Petites Villes de Demain (2020-2026). Basé sur les mêmes tendances de transition territoriale, les villes de Saint-Dizier, Wassy et La Porte du Der suivent la même ligne directrice pour le devenir

de l'Agglomération. C'est la raison pour laquelle, la commune de Wassy devient partie prenante de cet avenant.

La prolongation du programme (2024-2026) souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique. L'avenant fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville, pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022.

Valant engagement de la phase de déploiement, le projet d'avenant aborde notamment les points suivants :

- Projet laboratoire : La philosophie « révéler Saint-Dizier » faisant liant avec le programme action cœur de ville ;
- Engagement général des parties ;
- Gouvernance locale du programme ;
- Suivi du déploiement ;
- Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026 ;
- Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026 ;
- Objectifs et modalités d'évaluation des projets ;
- Bilan de la réalisation du programme ACV pour la période 2018-2022 ;
- Actions nouvelles sur ACV 2 ;
- Bilan qualitatif du déploiement du programme ;
- Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action ACV2 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver l'avenant à la convention-cadre Action Cœur de Ville ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que ses éventuelles pièces complémentaires

Vote pour à l'unanimité

Modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise a été créée le 1^{er} janvier 2017 par arrêté inter-préfectoral du 24 novembre 2016. Les arrêtés inter-préfectoraux du 9 février 2018 et du 23 avril 2019 ont permis de redéfinir les compétences de l'EPCI.

Par délibération du 25 septembre dernier, la Communauté d'Agglomération a lancé une procédure de modification statutaire afin de tenir compte des évolutions législatives, d'intégrer les transferts de compétences dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, de la gestion des eaux pluviales urbaines, de synthétiser l'ensemble des modifications mais aussi de procéder au changement de nom de l'établissement public.

Ces modifications n'entraînent pas de nouveau transfert de compétence.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois suivant la notification (17 octobre) pour délibérer. A défaut, l'avis est réputé favorable.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le projet de statuts soumis par la Communauté d'Agglomération.

M Bossan s'interroge sur le choix du nouveau nom de l'agglomération et de l'absence de débat préalable. Il ajoute que les Maires et la population auraient pu être intégrés à la réflexion.

Vote pour à l'unanimité

☒ Espace France Services (EFS) :

Le Maire propose au Conseil de délibérer sur table sur l'ouverture de deux postes d'agents d'accueil pour l'EFS et dont l'inscription a été omise à l'ordre du jour. Il rappelle qu'en dehors de la participation forfaitaire de l'Etat, les charges de fonctionnement et la location du bâtiment (ancienne trésorerie) seront à charge de la commune de Wassy.

M Bossan s'interroge sur les usagers amenés à fréquenter cet espace, il ne s'agit pas que de la population de Wassy. Il se demande pourquoi les communes environnantes ne participent pas. Le Maire indique qu'il s'agit d'un dispositif national qui doit permettre de mailler le territoire en installant les EFS dans les bourg-centres. Il fait la comparaison avec l'accueil de la permanence des finances publiques. Le bureau est mis à disposition par la commune de Wassy même si les usagers viennent de communes voisines. Quant à la participation des communes environnantes, sachant que même l'Agglomération facture un loyer à la commune alors qu'il s'agit de l'intérêt d'une partie de son territoire...il convient de considérer un EFS comme une dépense de centralité. Le site doit être ouvert 24h00 par semaine, cela en laisse une dizaine pour une autre occupation. Le Maire a proposé le créneau à l'Agglomération, notamment pour des permanences liées à l'urbanisme. Aucune réponse n'a été apportée à ce jour.

M Bossan affirme que si l'Etat se désengage, c'est à lui de payer. Mme Hernandez Feldeisen ajoute que l'Agglomération pourrait laisser le bâtiment à la commune gratuitement.

Le Maire revient sur les ouvertures de postes, indiquant que l'ouverture ne vaut pas recrutement. Cependant, la délibération n'étant pas à l'ordre du jour, celle-ci n'est pas soumise au vote.

Informations diverses ne donnant pas lieu à vote

Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil municipal consentie au Maire

:

- Tableau récapitulatif des DIA (déclarations d'intention d'aliéner) pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter (pièce G)
- Attribution de la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la RD 192 à Pont-Varin confiée à ACI3 pour un montant de 13 050.00 € HT, soit 15 660.00 € TTC, après consultation directe
- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement du Parc des Promenades et des espaces publics identifiés sous le prisme du développement durable confiée à C3I pour un montant de 128 700 € HT, soit 154 440 € TTC après consultation passée par procédure adaptée.

Le Maire revient sur l'incendie qui a touché l'école. Il tient à remercier publiquement tous les personnels de la commune qui se sont mobilisés pour leur implication et tous ceux qui ont participé au retour des élèves en présentiel très rapidement.

Les devis de réparation commencent à arriver et des normes actualisées seront à respecter.

Un point est également fait sur les travaux indépendants de l'incendie.

Interrogé sur les causes de l'incendie, le Maire répond qu'il pourrait s'agir d'un court-circuit sur un tableau numérique mais aucun rapport n'est encore venu officiellement acter une probable cause et les investigations sont toujours en cours.

Le Maire indique que les travaux du SDED actés pour 2024 concerneront l'enfouissement et l'éclairage public place du 14 juillet ainsi que le passage en LED à Pont-Varin et l'ajout d'un point lumineux.

Le Maire informe le Conseil du don d'une œuvre de Pernot à la commune par la famille Brousset.

Le Maire indique qu'il participe au recrutement du nouveau directeur du GHT.

Il a par ailleurs assisté à une réunion d'information au Conseil départemental sur la mise à disposition de médecins soit dans un bus soit en complément au sein d'une MSP. Il s'agit d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par Département et auquel la commune répondra favorablement.

M Bossan demande combien d'heures devra faire le médecin, les conditions de son accueil et si son activité serait prise en compte pour le calcul des ACI ? Le Maire répond qu'il s'agit dans un 1^{er} temps de répondre à un AMI et que toutes ces considérations ne sont pas encore débattues. Il souligne néanmoins qu'il ne passera pas à côté de l'accueil d'un nouveau médecin au prétexte que les médecins déjà installés pourraient être pénalisés.

Le Maire indique que 3 associations ont été labellisées (le Judo Club Wasseyen, l'Espérance de Pont-Varin et le Cercle d'Escrime Wasseyen) et que celles-ci ont été mises à l'honneur par la Mairie.

Il informe ensuite le Conseil de l'obtention du Label Communes et Villes Sportives Grand Est. Il sera remis officiellement par le Comité Régional Olympique et Sportif le 16 décembre 2023. Il remercie ses collègues et les services pour la constitution du dossier de candidature.

La commune a reçu un Prix départemental au titre des bâtiments publics fleuris.

Certaines associations ont adressé des lettres de remerciement à la commune pour les subventions reçues.

Questions du groupe d'opposition

> question 1 : pouvez-vous détailler les modalités financières et le bilan de l'offre publicitaire faite aux commerçants et artisans wasseyens concernant l'achat d'un véhicule?

Le maire indique que les encarts publicitaires financent l'achat du véhicule. Tous les professionnels ont été sollicités par la société commerciale et les contrats ont été validés en deux semaines. Ce véhicule est à la disposition de la commune pour la propreté de ville mais également pour toute la logistique qui entoure les évènements organisés par les associations. Il n'est pas à leur disposition mais à leur bénéfice.

> question 2 : quel est le point de situation concernant les subventions demandées et attribuées, ou en passe de l'être, concernant la digue des Leschères?

35 % DETR (sur la 1^{ère} phase acquise en octobre 2023). La Région s'est engagée sur un taux de 30 % (Commission permanente à venir en janvier 2024).

Le GIP se prononcera après le vote de la Région.

L'Agglo s'est par ailleurs engagée à verser des fonds de concours, le cas échéant.

> question 3 : de plus en plus de wasseyens s'étonnent et s'interrogent sur la légitimité environnementale et financière du double passage du camion benne et du cheval pour le ramassage des ordures ménagères. êtes vous en mesure de faire un bilan financier comparatif avec la situation antérieure?

Le Maire se fera le porte parole et posera la question lors de la prochaine AG du SMITCOM car cette compétence ne relève pas de la commune.

> question 4 : peut on avoir un bilan de la semaine bleue compte tenu de l'annulation du dernier ccas?

Mme Rémond étant absente, le bilan sera fait ultérieurement. Le Maire indique par ailleurs que le dernier CCAS a été annulé faute de quorum. M Macquart demande de quel quorum il s'agit puisque la réunion ne s'est pas tenue. Le Maire précise qu'un certain nombre d'absents s'étaient fait connaître.

> question 5 : pour la quatrième fois, où en est t'on de la pose d'une borne de recharge des tickets TAD dans un commerce wasseyen? sachant que la dite borne est disponible , aux dires de l'agglo , depuis plus d'un an, et que vous m'avez affirmé en réunion du cadre de vie dernièrement à Louvemont que vous aviez pris contact avec des commerçants .

M Bossan affirme que le 9 novembre 2022 à Eurville, il a été dit que la borne était disponible et qu'il manquait l'accord de la mairie. Le Maire est surpris de cette affirmation et fournit un courrier bien plus récent (05.10.2023) qui propose pour la première fois, la mise à disposition, chez un commerçant, d'une tablette (et non d'une borne). Celle-ci sera déposée chez C&C.

La séance est levée à 20h53

Lors de l'approbation du compte-rendu, à la séance du 14 mars 2024, M. BOSSAN a tenu à préciser que la participation financière votée à l'AFPAN et présentée par le Maire comme une participation à l'achat de matériel d'exposition dans le cadre du dispositif LEADER (avec le soutien financier de l'Agglo également) était en fait une subvention de 3000 € pour le festival. Il a affirmé avoir posé la question lors d'une réunion de l'AFPAN à laquelle il était présent et qu'il lui avait été répondu que « les 3000 € ils en font ce qu'ils en veulent, il n'est pas question

de faire une expo à Wassy ». Le Maire a réaffirmé avoir une signé une convention tripartite avec les fonds LEADER et l'Agglo de Saint-Dizier qui avait bien pour objet le financement de matériel d'exposition.

Après avoir indiqué que les comptes-rendus n'étaient jamais fidèles, les membres de l'opposition ont voté contre ce procès-verbal (BOSSAN, HERNANDEZ-FELDEISEN, JOURDAN, MACQUART, UTKALA) approuvé à la majorité.

*Le secrétaire de séance,
Alexandre LE MORVAN*

